

Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Séance du 16 décembre 2024

Procès-verbal de séance

Date de convocation : 3 décembre 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLER
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Jean-Marie ROYER

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56101 – 76100 ROUEN CEDEX

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr

ORDRE DU JOUR

1^{ER} TEMPS : DÉLIBÉRATIONS

Carte n°5.1 : compétence principale obligatoire pour tous les membres en matière de planification stratégique, d'animation et de coordination

- 2024.12.01 : décision modificative n°1
- 2024.12.02 : ouverture anticipée des crédits pour le BP 2025
- 2024.12.03 : convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- 2024.12.04 : modification du tableau des effectifs : transformation d'un poste de gestionnaire administrative de B en catégorie C ou B
- 2024.12.05 : convention de partenariat 2025-2027 entre le SMGSN et le PnrBSN pour la gestion des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normande
- 2024.12.06 : convention de partenariat entre le SMGSN et FDC 76 pour la gestion des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normande
- 2024.12.07 : modification de la délibération portant délégations accordées par le comité syndical au Président

Carte n°5.2 : compétence obligatoire n°2 pour les EPCI à fiscalité propre : mise en œuvre opérationnelle de la GEMA sur le lit mineur de la Seine et de la Risle

- 2024.12.08 : autorisation signature de l'accord cadre diagnostic et élaboration de plans de gestion des berges et des espaces naturels de la Seine Normande
- 2024.12.09 demande de subvention pour le diagnostic et l'élaboration des plans de gestion des berges et des espaces naturels de la Seine Normande

Carte n°5.3.1 : animation et programmation en matière de prévention des inondations

- 2024.12.10 : convention cadre relative au PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe pour les années 2024 – 2030 intégrant l'avenant 2024
- 2024.12.11 : avenant à la convention constitutive du groupement de commande pour le PAPI RLA

Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

- 2024.12.12 : convention entre le SMGSN et la Métropole Rouen Normandie relative aux ouvrages traversants des réseaux pluviaux dans les systèmes d'endiguement.

2^{ÈME} TEMPS : DIVERS

- Intégration des linéaires de digues de HAROPA : premier état des lieux sur la boucle de Roumare
- Projet expérimental de restauration de la qualité des milieux rivulaires envahis par une accumulation historique de déchets
- Réflexion sur la participation du SMGSN au GIP Seine Aval
- Actualités syndicales

Appel nominal

Désignation du secrétariat de séance

Approbation du PV de séance du 7 octobre 2024



En préliminaire, M. DEMAZURE remercie les élus de leur présence et les services pour la préparation de ce comité syndical.

Il ajoute qu'en présentiel, les débats seront privilégiés et précise que ce fonctionnement sera privilégié à l'avenir.

M.DEMAZURE procède à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. Hugo LANGLOIS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 7 octobre 2024 :

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 7 octobre 2024 entraîne des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

PREMIER TEMPS : DÉLIBÉRATIONS

Compétence principale obligatoire : Stratégie GEMAPI et animation GEMA

Délibération 2024-12-01 : Decision modificative n°1

Le Président indique que le syndicat termine sa deuxième année de plein exercice et dans ce cadre des ajustements sont encore nécessaires.

Dans ce cadre, des imputations ont été erronées en cours d'exercice, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder par voie de décision modificative pour corriger ces affectations.

Il expose que le budget primitif, adopté par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 18/03/2024, prévoyait différents projets structurants dans le cadre de la carte optionnelle « Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes ».

Ces projets relèvent de comptes d'imputations d'immobilisation en cours pour lesquelles des études sont réalisées en amont.

Ces frais d'études sont soumis à des règles d'imputation particulières selon la périodicité des travaux, ainsi :

- les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 "frais d'études". Ils sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou du compte d'imputation définitif (compte 21 si les travaux sont effectués au cours du même exercice) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.
- les études postérieures au commencement des travaux sont imputées directement au compte 23 ou compte 21, à l'instar des autres coûts à inclure dans le coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation.

Or, les frais d'études correspondant aux projets d'investissement cités préalablement ont été imputés au compte 617 « Études et recherches » - un compte fonctionnement.

C'est pourquoi, il est nécessaire par transparence de procéder à la correction des imputations erronées pour les mandats suivants :

BC	OBJET	SUITE ETUDE : TRAVAUX OU NON	Nature travaux	ETAT Travaux	INV/FONC	IMPUTATION INITIALE	REIMPUTATI ON	MONTANT HT	MONTANT TTC	Mandat
BC 1	Etude d'aménagement relative à l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Mauny Bardouville	OUI	Travaux structurants: -création de digue -reconstruction de digue	NON ENCORE DEBUTE	INV	617	2031	19 310,52	23 172,62	Mandat 193 BJ 156 du 17/07/2024
								24 742,80	29 691,36	Mandat 164 BJ 127 du 25/06/2024
								25 844,80	31 013,76	Mandat 163 BJ 127 du 25/06/2024
								39 837,88	47 805,46	engagement restant
BC 3	Etude complementaire Etude d'aménagement relative à l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Mauny Bardouville	OUI	Travaux structurants: -création de digue -reconstruction de digue	NON ENCORE DEBUTE	INV	617	2031	8 929,68	10 715,62	Mandat 165 BJ 128 du 25/06/2024
								5 953,12	7 143,74	engagement restant
REIMPUTATION DU 617 AU 2031								89 844,32	107 813,18	
BC 2	Assistance MABOC	oui	Travaux structurants:	TERMINES	INV	617	2148	11 212,78	13 455,34	Mandat 156 BJ 123 du 25/06/2024
REIMPUTATION DU 617 AU 2148								11 212,78	13 455,34	

Monsieur Royer demande si les travaux urgents sont concernés et bien pris en compte. La directrice du syndicat précise que les dépenses d'études concernées sont en lien avec les travaux urgents.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'adopter une la décision modificative au BP 2024.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la décision modificative n°1 concernant le budget primitif 2025 et d'autoriser en conséquence l'ajustement des crédits en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	121 268.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	121 268.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	121 268.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	107 813.18 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	107 813.18 €	0.00 €	0.00 €
D-2148 : Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	0.00 €	13 455.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 455.34 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	121 268.52 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération 2024-12-02 : Ouverture anticipée des crédits pour le BP 2025

Le Président précise que cette autorisation est demandée chaque fin d'année afin la continuité des investissements avant le vote du budget particulièrement pour la mise en œuvre de travaux nécessaires.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, **sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice** précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Les « *crédits ouverts au budget précédent* » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le président signale que si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, autorise à l'unanimité :

- le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2025 ; dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Les montants détaillés du budget sont les suivants :

Chapitre	Budget Primitif 2024 « crédits nouveaux » a	Décision modificative n°1 b	Total c=(a+b)	Plafonds des crédits pouvant être ouvert par anticipation
20-Immobilisations incorporelles	90 000,00	107 813,18	197 813,18	49 453,30
21- Immobilisations corporelles	1 964 103,80	13 455,34	1 977 559,14	494 389,79
27-Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
TOTAL	2 060 103,80	121 268,52	2 181 372,32	545 343,08

Délibération 2024-12-03 : Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Le Président introduit cette délibération en indiquant que les collectivités sont adhérentes à différentes missions du Centre de Gestion.

Il rappelle ensuite que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Le Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Les missions que le Syndicat a sollicitées et actionnera de nouveau sont les suivantes :

- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source,

- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement,
- Médecine professionnelle (équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmier(ères) en santé au travail, de psychologues du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie),
- Psychologue du travail,

Monsieur Langlois intervient pour évoquer le fait que le CDG accompagne les collectivités, selon la taille de celles-ci et les moyens affectés. Il a transmis aux collectivités un document à renseigner assez dense et complexe. Les élus confirment que le Document unique est parfois complexe à réaliser dans les délais demandés.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'adhésion à la convention aux missions convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et à la convention d'adhésion Santé / Prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- D'adhérer à la convention d'adhésion Santé / Prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les actes afférents à ces conventions.

Délibération 2024-12-04 : Modification du tableau des effectifs : transformation d'un poste de gestionnaire administrative de B en catégorie C ou B
--

Monsieur Le Président laisse la parole à madame La Directrice afin de présenter les modifications présentées.

Le SMGSN est organisé autour de 3 services :

- un service en charge des stratégies, de l'animation GEMAPI et de la gestion opérationnelle des milieux aquatiques (SSAGEMA),
- un service en charge la gestion des systèmes de prévention des inondations,
- un service en charge de l'administration, des finances et des ressources humaines.

Ce service administration finances et ressources humaines (SAFIRH) qui regroupe l'ensemble des agents de la filière administrative, a été organisé comme suit par les délibérations du 14 novembre 2022 et du 24 juin 2024 :

- une cheffe de service, attachée, catégorie A,
- deux gestionnaires administratives et financières : une rédactrice spécialisée dans les marchés et une rédactrice en charge de la thématique ressources humaine et exécution budgétaire,
- une assistance de direction.

Depuis la transformation du syndicat début 2023, le SAFIRH a accompagné l'évolution du syndicat en matière de ressources humaines et de finances : recrutements des nouveaux agents, mise en place d'un budget unique soutenu par une comptabilité analytique. Afin de poursuivre ses missions et de s'adapter aux nouveaux besoins du syndicat, le service doit légèrement faire évoluer son tableau des effectifs.

En particulier, il est proposé de modifier le poste de responsable administratif et financier actuellement en catégorie B en poste d'**assistant de gestion financière, budgétaire et comptable et gestion ressources humaines, catégorie B et C.**

La nouvelle composition de l'équipe du SAFIRH sera la suivante : une cheffe de service (catégorie A), un gestionnaire marchés publics (catégorie B), une assistante de direction (catégorie C) et un assistant de gestion financière, budgétaire et comptable et gestion ressources humaines (catégorie B ou C).

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la modification du tableau des effectifs.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, décide :

- De transformer le poste de gestionnaire administratif et financiers – ressources humaines et budget, de catégorie B, en poste d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable et gestion ressources humaines, catégorie B ou C.

Délibération 2024-12-05 : Convention de partenariat 2025-2027 entre le SMGSN et le PnrBSN pour la gestion des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normande
--

Le Président rappelle que le 1er janvier 2023, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation (item 12°) dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques.

À ce titre, le SMGSN va porter des études et mettre en œuvre des opérations de restauration et de gestion des milieux aquatiques et humides sur les territoires où il est compétent et sur la base de ses plans d'actions.

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par l'article R333 du Code de l'environnement et de sa charte 2013-2028, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN) intervient sur son territoire pour la préservation et la restauration des milieux humides et aquatiques.

Le SMGSN et le PnrBSN interviennent tous les 2 sur ces milieux dans le cadre de leurs compétences et missions respectives sur des territoires qu'ils partagent.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le SMGSN et le PnrBSN coordonnent leur actions et projets sur les territoires communs dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention de partenariat, ci-annexée, a pour objet de définir et organiser les missions portées par le SMGSN et le PnrBSN en matière de préservation et de restauration sur des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normande pour la période 2025-2027.

Monsieur BREUGNOT souhaite avoir des précisions sur l'articulation de la convention entre les deux membres.

Les services précisent que la convention a pour but de prendre en compte les compétences de chacun et de clarifier les missions respectives afin d'éviter une action identique sur un même site.

Pour illustrer, les études sur la restauration fonctionnelle du marais Vernier tourbeux et celle de la continuité écologique du canal Saint Aubin sont portées par le PnrBSN.

Monsieur Breugnot demande si dans l'avenir le Comité Syndical sera à nouveau sollicité pour chaque action mise en œuvre.

Les services précisent que cette convention est un cadre d'organisation entre les membres, et que par la suite de nouvelles conventions seront passées ayant pour objet des actions précises sur un ou des sites donnés ainsi que sur les modalités financières. Ces conventions seront également soumises à l'approbation du comité syndical.

En complément, il est précisé que cette convention représente un enjeu par rapport aux demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, elle donne de la lisibilité par rapport aux actions de chaque membre.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'approuver la convention qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du groupement de commande ainsi constitué.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat 2025-2027 entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention de partenariat 2025-2027 entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie, et tous les documents s'y afférents.

Délibération 2024-12-06 : Convention de partenariat entre le SMGSN et FDC 76 pour la gestion des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normandie
--

Le Président précise que la convention présentée répond aux mêmes principes que la précédente avec un partenaire différent : la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime.

Il rappelle que le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie (SMGSN) s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation (item 12°) dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques.

À ce titre, le SMGSN va porter des études et mettre en œuvre des opérations de restauration et de gestion des milieux aquatiques et humides sur les territoires où il est compétent et sur la base de ses plans d'actions.

Dans le cadre de ses missions et de son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023-2029, la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime (FDC76) intervient sur la préservation des mares, des zones humides et de la biodiversité au sens large.

Le SMGSN et la FDC76 interviennent tous les 2 sur ces milieux dans le cadre de leurs compétences et missions respectives sur des territoires qu'ils partagent.

Dans le ce contexte, il est nécessaire que le SMGSN et la FDC76 coordonnent leur actions et projets sur les territoires communs dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention de partenariat, a pour objet de définir et organiser les missions portées par le SMGSN et la FDC76 en matière de préservation et de restauration sur des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normandie.

Les services précisent que cette convention permettra d'apporter de la clarté pour les financeurs qui sauront précisément qui fait quoi sur un site identique.

Monsieur Langlois attire l'attention sur le fait que certains domaines d'action sont spécifiques à la FDC 76 (ex : mares à gabions).

Monsieur Breugnot interroge les services sur la différence de date de fin de chaque convention. Le terme de la convention avec le PnrBSN au 31/12/2027 coïncide avec la fin de la charte du PnrBSN. Tandis que pour la convention avec la FDC76 la date du 31 décembre 2028 correspond au terme de la première phase de mise en œuvre de la stratégie GEMA du Syndicat.

Monsieur Lethuillier demande si une convention du même type est envisagée avec la Maison de l'Estuaire. Les services répondent que les conventions de partenariat sont établies au fur et à mesure et qu'une telle convention sera envisageable.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'approuver la convention qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du groupement de commande ainsi constitué.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime,
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

Délibération 2024-12-07 : Modification de la délibération portant délégations accordées par le comité syndical au Président
--

Le Président introduit cette délibération en évoquant l'enjeu des financements pour les collectivités et pour le Syndicat. Les demandes de subvention et l'obtention de celles – ci vont être cruciales dans l'avenir.

Monsieur le Président expose que suite à son élection, par délibération n° 2021-10-06 du 08 octobre 2021, des délégations lui ont été attribuées en application d'une part des articles L.5211-10, L 2122-23, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part de l'article 10.2 des statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Actuellement les demandes de participation aux organismes financeurs doivent faire l'objet d'une délibération, donc nécessite la réunion d'un comité syndical.

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui a pour objet la liste des attributions que le Président peut exercer dans le cadre de la délégation donnée par le comité syndical prévoit au point 26 la délégation de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante l'attribution de subventions.

Dans ce cadre et afin que les services puissent être réactifs et saisir les opportunités de financement dans le cadre des différents projets, il est donc proposé d'ajouter à la délégation la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

De déléguer en complément des champs d'action prévus dans le cadre de la délibération initiale et jusqu'à la fin de son mandat au Président du syndicat :

- Les demandes à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions.
- Que cette délibération est à tout moment révocable,
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er Vice-Président.

Compétence obligatoire : gestion opérationnelle de la GEMA du lit mineur n°5.2

Délibération 2024-12-08 : Autorisation signature de l'accord cadre diagnostic et élaboration de plans de gestion des berges et des espaces naturels de la Seine Normande

Pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie GEMA 2023 – 2028 de la Seine Normande et au regard de ses compétences, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande souhaitant élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion sur des berges et des espaces naturels préalablement identifiés, il a été décidé d'organiser une consultation afin de choisir un prestataire.

Les missions pouvant être confiées au prestataire sont les suivantes :

- recueil, analyse et rédaction d'une note de synthèse des données existantes d'un site,
- inventaire, analyse, cartographie et rédaction d'une note de synthèse de la faune, de la flore, des habitats naturels d'un site,
- étude des continuités écologiques d'un site,
- description du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique d'un site,
- étude bathymétrique et hydraulique,
- description du fonctionnement géomorphologique d'un site,
- étude pédologique d'un site,
- description du contexte réglementaire et foncier d'un site,
- rédaction d'un plan de gestion pour un site.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 350 000 € HT. Sa durée est d'un an reconductible deux fois.

La valeur estimée du besoin étant supérieure au seuil de procédure formalisée appliquée aux marchés de fournitures et services, à savoir 221 000 € HT, le syndicat a dû lancer une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres conformément à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 novembre 2024 afin d'attribuer l'accord cadre suite à l'analyse.

L'accord cadre à bons de commande ayant pour objet le diagnostic et l'élaboration de plans de gestion des berges et des espaces naturels de la Seine Normande avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 350 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible deux fois a été attribué à la société EGIS EAU.

Monsieur Langlois fait le constat que les échanges sont souvent plus nourris pour des délibérations ayant pour objet la prévention des inondations que pour les délibérations GEMA. Les services rassurent et précisent que les interfaces entre la PI et la GEMA sont nombreux. Ainsi pour exemple, l'accord cadre permettra de faire un état des lieux entre autres de la flore qui est à mettre en relation avec le besoin de gérer la végétation sur les digues.

Monsieur Breugnot pose la question de l'impact de la présence de la végétation sur les digues ?

Il est précisé que c'est un défi pour le SMGSN avec d'une part une réglementation qui proscriit la végétation sur les digues afin de garantir la visibilité des ouvrages, maintenir l'intégrité et la structure des ouvrages en bon état et d'autre part la nécessité de respecter la réglementation environnementale sur les berges naturelles et les habitats naturels.

Les services présentent l'exemple des ouvrages de prévention des inondations à Hénouville sur un site classé au titre des paysages qui nécessite un entretien en respect cette réglementation spécifique notamment en matière de végétation arborée.

Sur les secteurs endigués, plusieurs réglementations viennent se chevaucher dont également NATURA 2000.

Un équilibre est à trouver dans le plan de gestion.

Monsieur Breugnot ajoute que beaucoup de végétation sur les digues est plus problématique que s'il n'y en avait pas.

Monsieur Royer ajoute l'absence d'entretien de certaines digues est à l'origine de la dégradation d'ouvrages.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'autoriser le Président à signer le marché à l'entreprise EGIS EAU.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser :

- le Président, ou en son absence son représentant, à signer le marché,
- le Président, ou en son absence son représentant, à signer les éventuelles modifications en découlant

Délibération 2024-12-09 : Demande de subvention pour le diagnostic et l'élaboration des plans de gestion des berges et des espaces naturels de la Seine Normande

En introduction, le Président précise que bien qu'une délibération précédente ait été votée ayant pour objet de lui déléguer les demandes auprès des financeurs au fil de l'eau, la délibération proposée aux membres, bien qu'elle semble faire doublon est nécessaire.

En effet, étant donné que la forme des demandes va évoluer, afin de préparer les services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à ses modifications et afin de garantir le Syndicat de déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau sans risque de rejet, il a été décidé de vous présenter cette délibération spécifique à la demande de subvention pour le diagnostic et l'élaboration des plans de gestion des berges et des espaces naturels.

Pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie GEMA 2023 – 2028 de la Seine Normande et au regard de ses compétences, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande souhaitant élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion sur des berges et des espaces naturels préalablement identifiés.

Un marché a été attribué à la société EGIS EAU pour répondre à ce besoin sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 350 000 € HT. Sa durée est d'un an reconductible deux fois.

Le prestataire réalisera les missions suivantes :

- recueil, analyse et rédaction d'une note de synthèse des données existantes d'un site,
- inventaire, analyse, cartographie et rédaction d'une note de synthèse de la faune, de la flore, des habitats naturels d'un site,
- étude des continuités écologiques d'un site,
- description du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique d'un site,
- étude bathymétrique et hydraulique,
- description du fonctionnement géomorphologique d'un site,
- étude pédologique d'un site,
- description du contexte réglementaire et foncier d'un site,
- rédaction d'un plan de gestion pour un site.

Dans ce contexte, le Syndicat souhaite solliciter des aides financières à différents financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, État (fonds vert.), Europe ...) selon leur compétence.

Les demandes de subvention se feront dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre lors de la mise en œuvre d'un bon de commande pour chaque étude. Les financements sollicités seront dans la limite de 80% du montant du bon de commande concerné. L'accord cadre étant encadré par un montant minimum de 50 000 € HT et de 350 000 € HT annuel.

Le Président ajoute qu'au regard du contexte économique et politique, les participations financières sont susceptibles d'évoluer en 2025.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'autoriser le Président à solliciter les aides financières dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de solliciter des aides financières auprès des différents contributeurs compétents dans le domaine concerné,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention et tous les actes permettant l'obtention et le versement de ces subventions.

Compétence optionnelle : animation et programmation en matière de prévention des inondations n°5.3.1

Délibération 2024-12-10 : Convention cadre relative au PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe pour les années 2024 – 2030 intégrant l'avenant 2024

Le dispositif « PAPI » (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) s'inscrit dans un cadre d'Appels à projets permanents dans le but de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation. Le PAPI est un partenariat entre l'État et les collectivités locales.

En application de la SLGRI Rouen-Louviers-Austreberthe et dans la continuité du Programme d'Études Préalables 2018-2022, un projet de PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe a été soumis à examen de l'État pour labellisation en octobre 2023, en lien avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, le Syndicat mixte du bassin versant Austreberthe-Saffimbec et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande. Le SMGSN avait pris une délibération le 26 juin 2023 pour être signataire et s'engager dans ce programme d'actions en tant que Maître d'Ouvrage.

Le planning de réalisation était envisagé sur 6 ans du 01/01/2024 au 31/12/2029. L'estimation du coût de la mise en œuvre de 62 actions s'élevait à 41 912 800 € en 6 ans pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'État ou d'autres financeurs pouvant aller jusqu'à 80 % selon les actions.

Le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe a été labellisé par Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie le 12 avril 2024. Cette labellisation est assortie de réserves, recommandations et rappels. Les services de l'État ont recommandé de lever ces réserves via un avenant simple au PAPI, objet de la présente délibération.

Ainsi, le planning de réalisation est réajusté sur 6 ans soit du 12 avril 2024 au 12 avril 2030, impliquant un changement de nom de programme : désormais 2024-2030 (au lieu de 2024-2029). L'estimation du coût de la mise en œuvre de 66 actions (4 nouvelles actions ont été ajoutées, concernant notamment un nouveau signataire, le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine-La Caboterie-Saint-Martin-de-Boscherville) s'élève à 43 720 886 € en 6 ans pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'État ou d'autres financeurs pouvant aller jusqu'à 80 % selon les actions.

Monsieur Breugnot précise que les actions ont été ajoutées ou supprimées suite aux remarques des services de l'État.

Par conséquent, il est proposé d'approuver, compte-tenu de ces éléments, les pièces modificatives du dossier et la mise à jour financière du programme qui constitue un « avenant simple » selon le cahier des charges PAPI 3-2023 et d'autoriser le Président à signer la convention-cadre associée remise à jour.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'approuver les annexes ayant trait à l'avenant simple au Programme PAPI et la convention cadre du PAPI modifiée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver les annexes ci-jointes formalisant l'avenant simple au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2024-2030 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe, conformément à la demande de l'État et, permettant la levée des réserves, des recommandations ainsi que des rappels formulés par les services de l'État dans le cadre de la labellisation du PAPI,
- D'approuver la convention-cadre du PAPI modifiée conformément à l'avenant simple,
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre et tous les documents s'y afférents.

Délibération 2024-12-11 : Avenant à la convention constitutive du groupement de commande pour le PAPI RLA
--

Le SMGSN a pris une délibération le 26 juin 2023 pour être signataire et s'engager dans le programme d'actions programme d'actions de prévention des inondations de Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) en tant que Maître d'Ouvrage. Le PAPI RLA a été labellisé par Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie le 12 avril 2024.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA. Pour optimiser et coordonner les interventions et les dépenses publiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes.

La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, a établi une convention pour constituer ce groupement de commandes.

Le SMGSN a adopté cette convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés dans le PAPI RLA par délibération du 24 janvier 2024.

La convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Cependant, un avenant simple à la convention PAPI RLA a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires par un avenant à la convention du groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'approuver la modification de la convention suite à l'avenant simple.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'acter la convention ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer.

Compétence optionnelle : Mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine n° 5.3.2

Les élus débattent sur l'organisation de la surveillance des ouvrages en temps de crues. Il est précisé que la surveillance de nuit mise en œuvre au Syndicat permet de mesurer le risque pour les riverains, et ce quelle que soit l'heure afin d'être plus réactifs en cas de risque.

Monsieur Breugnot s'interroge sur le fait que VIGICRUES soit bien regardé par les élus de proximité. Il est probable que le site ne soit pas assez consulté. Monsieur Royer précise que l'alerte est bien reçue par les élus mais la compréhension est plus complexe.

Monsieur Breugnot complète en indiquant qu'une formation aux élus permettrait une meilleure connaissance et compréhension des alertes.

La Préfecture demande l'intégration des collectivités aux plans communaux de sauvegarde afin d'être un point d'entrée.

Monsieur Breugnot précise qu'au niveau local le PCS est également sujet important.

Madame Lieutey (SNA) rappelle l'intérêt de faire des rappels, l'importance des Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et la nécessaire participation aux exercices afin que les communes soient plus aguerries en cas d'évènement.

Le constat d'un manque de PCS dans les communes de l'Axe Seine est déploré.

Monsieur Langlois explique que sa commune a la volonté de se mettre en ordre de marche par rapport à la gestion des évènements susceptibles d'arriver. Il est ainsi simulé un accident sur l'Axe Seine avec un accompagnement par un prestataire pour tester les outils de gestion de crise.

Madame Lieutey spécifie qu'il existe différents outils dont le guide d'élaboration du PICS accessible à tous.

Monsieur Thiebault ajoute que la culture du risque est essentielle à mettre en œuvre tant de manière préventive que pour la gestion de la crise car les acteurs sont mal informés.

Monsieur Royer constate que les choses évoluent puisque les pompiers procèdent à des reconnaissances de nuit ce qui est nouveau.

Délibération 2024-12-12 : Convention entre le SMGSN et la Métropole Rouen Normandie relative aux ouvrages traversants des réseaux pluviaux dans les systèmes d'endiguements

Ainsi que vous le savez, le SMGSN assure depuis le 1^{er} janvier 2023 le plein exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Dans ce cadre, notre structure est l'autorité gestionnaire des ouvrages de prévention des inondations au sens de l'item 5° de l'article L.211-7-I du code de l'Environnement et, à ce titre, intervient sur les ouvrages de protection contre les inondations.

Lors du comité syndical du 24 janvier dernier, la demande de classement en systèmes d'endiguement a été approuvée notamment pour ceux de Roumare (RDM1), Jumièges (RDM3), Yainville (RDM4) et Anneville (RGM6).

Ces futurs systèmes d'endiguement ont ainsi fait l'objet d'une demande d'autorisation de classement transmise au Préfet le 27 juin 2024. Néanmoins, les dossiers de demande d'autorisation de classement déposés en juin qui comprenaient les études de dangers, doivent aujourd'hui être complétés par des conventions spécifiques entre les gestionnaires d'infrastructures ou réseaux divers et le SMGSN, lorsque qu'il existe une interaction fonctionnelle et structurelle avec les systèmes d'endiguement.

Le cas se présente pour 18 réseaux pluviaux gérées par la Métropole Rouen Normandie, traversants les systèmes d'endiguement de Roumare, Jumièges, Yainville et Anneville.

La présence de ce type d'ouvrage traversant une digue constitue potentiellement une zone de faiblesse, en favorisant les phénomènes d'infiltration d'eau et d'érosion interne pouvant conduire à une brèche, ou en cas d'ouvrage hydraulique dysfonctionnant, à une remontée des eaux de la Seine dans la zone protégée par le système d'endiguement.

Aussi, afin de gérer les systèmes d'endiguement concernés dans les meilleures conditions de sécurité et conformément à la réglementation en vigueur, il convient de déclarer la présence d'une partie du réseau d'assainissement sous gestion de la Métropole Rouen Normandie présentant une emprise dans le système d'endiguement par une convention d'autorisation d'occupation.

Il est précisé que de manière similaire une convention sera établie avec Caux Seine Agglo. Monsieur Royer demande de quoi sont constitués les réseaux pluviaux ? Les services précisent que cette convention concerne seulement les conduites d'eaux pluviales et d'assainissement urbain qui traversent les systèmes d'endiguement. Elle ne concerne pas les fossés en arrière des digues ni les ouvrages d'assainissement routiers. Un travail important de recensement de ces ouvrages doit être engagé

Monsieur Royer souhaite remercier les services du SMGSN suite à leur intervention en lieu et place de l'interlocuteur de la commune en l'occurrence l'Association Syndicale Autorisée. En effet suite à un problème de clapet défectueux, un riverain a été inondé.

Les élus échangent sur la compétence initiale de cette association et plus globalement des ASA, sur les possibilités d'actions pour les obliger à intervenir lorsque cela est nécessaire.

Les services précisent que la responsabilité du SMGSN est engagée lorsque ces ouvrages traversant n'assurent pas leur rôle d'évacuation et qu'il doit intervenir auprès des gestionnaires respectifs, souvent les propriétaires privés, pour que les travaux relevant de leurs compétences soient réalisés.

Monsieur Royer ajoute qu'une réunion avec les cinq maires concernés et le président de l'ASA se tient cette semaine.

Monsieur Demazure précise qu'un retour de cette réunion serait intéressant.

Il vous est ainsi proposé en annexe de la présente délibération une convention qui définit les modalités, les conditions d'interventions et engagements de chaque partie dans un objectif commun visant la préservation fonctionnelle et structurelle des systèmes d'endiguement de la Seine et des ouvrages traversants concernés.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'acter la convention ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer.

DEUXIEME TEMPS

- Intégration des linéaires de digues de HAROPA : état des lieux

Les services rappellent le contexte avec la délibération du 24 janvier dernier qui acte la fin de gestion des linéaires d'ouvrages jusque-là gérés par Haropa Ports pour être mis à disposition du SMGSN en tant qu'ouvrages contributifs aux systèmes d'endiguement.

En tant que gestionnaire historique de ces ouvrages, Haropa avait l'obligation de réaliser les prescriptions réglementaires obligatoires et les travaux d'entretien réguliers de ces ouvrages jusqu'à ce qu'il les mette à disposition du SMGSN, ce qui n'a pas été le cas.

Les agents du Service PI ont eu pour mission de faire le bilan du système d'endiguement de Roumare. Afin d'illustrer celui-ci un diaporama a été réalisé où les membres peuvent voir l'état des ouvrages sur 4 km des 16 km totaux mis à disposition du SMGSN.

Il est constaté que l'état des ouvrages est dégradé et que la végétation, notamment ligneuse s'est beaucoup développée. Certaines chambres à clapet sont d'ailleurs rendues inaccessibles par cette végétation. Elle empêche la surveillance de l'état structurel des digues. La DREAL, lors d'une inspection, a fait des observations en ce sens.

Pour précision, du lierre a été planté volontairement à une certaine époque pour « habiller » la murette dans un souci écologique et de valorisation du paysage (secteur classé).

Le SMGSN a dû procéder à la fauche des parements et des murettes avant l'inspection des agents. De très nombreuses dégradations sont apparues sur l'ensemble du linéaire tant au niveau des murettes (fissures, déboitement, ...) que des perrés (fissurations, cavités,...) ou du pied de l'ouvrage (déstructuration, inclinaison des palplanches, déjointement...).

Monsieur Breugnot demande si des PV ont été établis afin de mettre en cause HAROPA pour son inaction. D'autant que Haropa n'ayant pas dénoncé les arrêtés de classement pendant des années ont tacitement accepté le classement et la prise en charge de l'entretien.

Monsieur Thiebault demande pourquoi Haropa n'a pas réalisé les travaux. Il est précisé qu'HAROPA a avant tout entretenu les ouvrages dans une logique de gestion portuaire, sa compétence première. Prévue par la loi MATPAM, la parution tardive en novembre 2023 des décrets d'application sur les modalités de fin de gestion et de mise à disposition des ouvrages ses mises à disposition des ouvrages gérés par l'État et ses établissements publics n'ont peut-être pas permis à HAROPA d'anticiper ce transfert.

Différents exemples de dégradations sont présentés où l'on peut voir la dégradation du béton par exemple ou de la fondation des ouvrages. Malheureusement, quel que soit le revêtement des désordres sont existants.

Les services du SMGSN précisent que les inquiétudes formulées par le maire de Saint Pierre de Manneville sont justifiées au vu de l'état des ouvrages.

Monsieur DEMAZURE demande quels moyens peuvent être mis en œuvre ou demandés à HAROPA pour tenir compte sur surcoût d'entretien lié à l'état des ouvrages ? Dans le cadre des échanges entre HAROPA et le SMGSN pour l'élaboration de la convention de mise à disposition des ouvrages historiquement gérés par le port, il a été envisagé le versement d'une soulte dont le montant reste à définir au regard de l'état des ouvrages.

Opérationnellement, il est difficile d'établir en régie une estimation des travaux sur ce système d'endiguement qui regroupe plusieurs communes.

Une demande de chiffrage sera faite au maître d'œuvre agréé du Syndicat afin de déterminer également es priorités à court et moyen terme. Ces travaux ne seront pas intégrés dans le marché classique d'entretien, ce seront des travaux structurants de grande ampleur.

Le fait de ne pas avoir entretenu la végétation a donc pour conséquence une problématique structurelle.

Monsieur Demazure et Monsieur Thiebault souhaitent que des constats d'huissier puissent être établis concernant l'état des ouvrages qui viennent d'être transmis.

Les services signalent aux élus que dans le cadre du projet d'amélioration du niveau de protection le système d'endiguement de Bardouville, une surélévation du niveau de la Seine a été modélisée à T100 sur la rive d'en face, au droit de ces ouvrages en mauvais état. Ils alertent sur la vulnérabilité des ouvrages en cas de crue majeure.

Il a été précisé que les inspections réalisées par les équipes du syndicat étaient uniquement visuelles mais des études géotechniques plus poussées pourraient révéler d'autres problématiques.

Monsieur DEMAZURE attire l'attention sur le fait que la gestion de ces situations est un enjeu important dans le cadre de l'élaboration du futur programme pluriannuel d'investissement.

- **Projet expérimental de restauration de la qualité des milieux rivulaires envahis par une accumulation historique de déchets**

Ainsi, les services précisent que le long de la Seine, il y a des zones de déchets qui se sont accumulées au fil du temps et le projet est de savoir comment reconstituer les zones humides. Pour ce faire, une étude est réalisée sur une zone expérimentale où les déchets vont être évacués et le but est de savoir si cette solution est durable. Il ne s'agit pas de gérer les déchets qui se déposent quotidiennement, mais d'expérimenter la gestion d'une zone concernée par une accumulation historique de déchets.

Cette expérimentation est réalisée sur une zone restreinte et si cela fonctionne le procédé pourra être mis en œuvre sur d'autres zones d'accumulation de déchets.

Le projet pourrait être subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Monsieur DEMAZURE précise que la contrainte est forte étant donné les types de déchets, les zones plus ou moins accessibles, il faut une connaissance plus fine afin de pouvoir mettre en œuvre le projet d'où l'étape de l'expérimentation.

Pour illustrer le sujet, monsieur Breugnot ajoute que même sur une zone restreinte, ont déjà été retrouvés des obus. Il convient donc d'organiser au mieux et prudemment les opérations de collecte.

En lien avec les déchets, monsieur Royer demande qui entretient les pièges à déchets existants ? En ce qui concerne celui situé à Hénouville, il est sous la responsabilité de HAROPA PORT ROUEN.

HAROPA étudie actuellement le devenir de ce piège à déchets qui ne remplit plus correctement son rôle.

Aujourd'hui on peut souligner l'intervention de l'association NATURAUL'UN qui intervient de manière efficace dans le ramassage des déchets par le biais du Département de la Seine Maritime.

Monsieur Lethuillier ajoute que c'est un sujet qui recouvre la compétence salubrité appartient à la commune. Certains déchets sont orphelins, la répartition des compétences entre les différents interlocuteurs ne sont pas claires

- **Réflexion sur la participation du SMGSN au GIP Seine Aval**

Le Président et la Directrice du Syndicat ont rencontré le GIP Seine Aval à la demande de ce dernier.

L'enjeu est de réfléchir au partenariat envisageable, de renforcer les liens potentiels du SMGSN avec le GIPSA.

Les deux entités ont des membres communs en majorité avec un territoire similaire, l'éventuel partenariat ne doit ni entraîner une charge financière pour les membres ni être un doublon dans les missions.

Pour précision le GIPSA a un budget de 2 000 000 euros et une équipe de 7 agents qui ont pour compétence la recherche.

D'ailleurs, le SMGSN s'appuie sur les études du GIPSA dans l'exécution de ses missions.

La question du partenariat se pose puisque le GIPSA a un rôle scientifique / recherche tandis que le SMGSN a un rôle opérationnel. Les deux sont complémentaires.

Il est nécessaire de trouver un mécanisme financier par rapport à la participation financière des membres communs.

Une réflexion est en cours au sein du GIPSA par rapport à un éventuel montant plancher. Monsieur Breugnot en tant que représentant de la MRN indique que la question du montant plancher est un bon axe de réflexion.

Monsieur Demazure précise que le GIPSA est en cours de révision de sa convention constitutive. Une nouvelle convention est à mettre en œuvre.

Bien que celle en cours doive prendre fin en 2026, il est nécessaire que la convention soit finalisée pour 2025 en raison du calendrier électoral. Il ajoute qu'il faut se positionner avant mars 2025.

Il y a une histoire à écrire entre le GIPSA et le SMGSN qui passe par le renforcement des liens. S'agissant de la question des adhérents communs, elle ne doit pas diviser mais renforcer et le but est d'aller dans l'intérêt de tous.

Monsieur Demazure ajoute qu'il serait opportun que les adhérents historiques puissent demeurer adhérent notamment sur tous les sujets hors Gémapi.

- **Retour sur l'étude d'amélioration du niveau de protection du système d'endiguement de Mauny Bardouville**

Vendredi 13/12/24 s'est tenue une réunion en présence des services de l'État, des membres du SMGSN et des maires des communes concernées. Le retour de l'étude de faisabilité sur le site de Bardouville a été présenté lors de cette réunion.

Différents scénarios ont été présentés par le prestataire (ARTELIA) qui nécessiteront un arbitrage de la part du comité syndical.

En effet, les scénarios étudiés de (T5 à T100) présentent un coût de 8 à 12 M€ de travaux portant sur 5 kilomètres et apportent une protection pour 30 à 35 personnes.

Monsieur Breugnot attire l'attention sur le fait que la même situation se répètera sur chaque tronçon de l'axe Seine.

La réflexion actuelle pour Bardouville et la décision qui s'en suivra aura un impact sur la politique d'avenir du SMGSN sur les différentes rives et pourrait constituer une jurisprudence.

Monsieur Langlois soulève la question du droit de préemption pour certaines propriétés, si le rachat est réalisé au fur et à mesure ce sera mieux accepté. Il fait le parallèle avec la problématique du recul des falaises qui étant plus visible en termes de dangerosité, que les inondations de Seine, est plus facilement accepté par les riverains.

Les aménagements individuels au plus près des habitations pourraient minimiser l'aléa individuel. Monsieur Breugnot précise qu'un aléa de 20 cm d'eau a un impact fort pour le riverain mais qui reste modéré par rapport à la dangerosité aujourd'hui.

Monsieur Demazure rappelle qu'il y'a également des enjeux routiers, industriels et agricoles devront être pris en compte dans la hiérarchisation des projets de confortement ou d'amélioration des niveaux de protection. Ils pourront potentiellement poser des questions en matière d'indemnisation.

- Actualités syndicales
- **Comité d'orientation du 10 décembre** sur les enjeux de la vallée de la Seine à Lillebonne suivi d'une visite de terrains à la darse de Lillebonne puis sur un site envahi par les déchets
- **Dates à retenir :**
 - 19 décembre 2024 à 10h : COPIL de l'étude de stratégie de gestion du risque d'inondations
 - 3 février 2025 à 14h : Comité syndical (ROB, convention Haropa, ...)
 - 17 mars 2025 à 14h : Comité syndical (BP2025, ...)